
Décret du comité des Secours publics accordant la somme de 300 livres à la citoyenne Caret, lors de la séance du 13 vendémiaire an III (4 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Décret du comité des Secours publics accordant la somme de 300 livres à la citoyenne Caret, lors de la séance du 13 vendémiaire an III (4 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. pp. 280-281;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_17025_t1_0280_0000_9

Fichier pdf généré le 07/10/2019

dépose sur le bureau, au nom de cette société, une somme de 3 200 L, produit d'une souscription ouverte dans son sein pour la construction d'un vaisseau.

Mention honorable, insertion au bulletin (53).

[*La société populaire de Tarascon-sur-Rhône au président de la Convention nationale, du 4ème jour s.-c. an II*] (54)

Citoyen président,

Le citoyen Manche fils député de notre société pour assurer la Convention nationale de notre inviolable attachement et de notre entier dévouement est chargé de déposer sur l'autel de la patrie la somme de trois mille deux cent livres produit d'une souscription ouverte dans son lieu, pour la construction d'un vaisseau destiné à combattre les féroces ennemis de la liberté et de l'égalité.

Nous t'invitons, citoyen président, à faire agréer cette offrande à la Convention nationale. Nous ne cesserons jamais de l'entourer de notre respect et de notre confiance et nous mourrons s'il le faut pour la défendre contre tous ses ennemis de quelque masque qu'ils se couvrent.

RIQUE fils aîné, *président*, COEUR,
BRAN, *secrétaires*.

[*Reçu de la ditte somme, le 13 vendémiaire an III, par le citoyen DUCRAIN*]

La société populaire de Tarascon-sur-Rhône, département des Bouches-du-Rhône, a fait déposer par le citoyen Leblanc, député, la somme de trois mille deux cent livres en assignats, pour servir à la construction des vaisseaux.

Signé LEBLANC.

[*Adresse du député de la société populaire de Tarascon-sur-Rhône au président de la Convention nationale, de Paris, le 11 vendémiaire an II (sic)*]

Citoyen président,

La société populaire de Tarascon-sur-Rhône m'a député auprès de la Convention nationale par délibération de la deuxième sans-culottide, dont je joins l'extrait à la présente lettre, ses décrets de la seconde sans-culottide, et du quatre vendémiaire n'ont pu m'être connus. Soumis aux loix, je pars sans qu'il me soit possible d'exprimer moi-même à la Convention nationale les sentiments d'amour de respect et de confiance dont mes commettants sont pénétrés. J'ai prié le représentant du peuple Leblanc d'être l'interprète de ces sentiments et d'assurer la Convention nationale que fidèles au ser-

ment sacré que nous avons prononcé l'année dernière au fond de nos cachots, de la défendre jusques à la dernière goutte de notre sang, nous lui faisons un rempart de nos corps contre ses ennemis. Le représentant Leblanc lui offrira la somme de trois mille deux cent livres, produit d'une souscription destinée aux frais de nos armements maritimes. Notre point de ralliement sera toujours la Convention nationale, notre guide les loix, notre but la liberté et l'égalité, citoyen président, nous ne voulons ny roy, ni dictateur, ny tyrans sous quelque dénomination et de quelque masque qu'ils se couvrent. Nous voulons comme tout le peuple français, une République démocratique, une et indivisible, la punition de tous ses ennemis intérieurs, nous voulons qu'elle soit respectée par tout l'univers et qu'elle repose sur les bases inébranlables dont la Convention nationale a jetté les premiers fondements.

MANCHE fils.

40

La Convention charge son comité de Sûreté générale de statuer définitivement, dans le délai de trois jours, sur l'affaire des citoyens Philippe Lalonde et Pierre Deschamps (55).

41

La Convention nationale décrète que les dispositions du décret du 5 de ce mois, qui renvoie au comité des Secours publics, avec autorisation d'accorder des secours à plusieurs déportés de la Martinique, la Guadeloupe et Sainte-Lucie, s'étendent à tous les déportés de ces colonies qui justifieront des passe-ports qui leur ont été donnés par les représentans du peuple (56).

42

La Convention nationale, après avoir entendu son comité des Secours publics sur la pétition de la citoyenne Philippine Caret, veuve d'Antoine Bressieux, soldat vétérans mort en activité après 31 ans de service,

Décrète que, sur le vu du présent décret, la Trésorerie nationale paiera à ladite veuve Bressieux la somme de 300 L, à

(55) P.-V., XLVI, 268. C 320, pl. 1330, p. 28, minute de la main de R. Lindet, rapporteur.

(56) P.-V., XLVI, 269. C 320, pl. 1330, p. 29, minute de la main de Crassous, rapporteur. *J. Fr.*, n° 740; *J. Perlet*, n° 742; *M. U.*, XLIV, 216.

(53) P.-V., XLVI, 268. *Bull.*, 17 vend. (suppl.). *Gazette Fr.*, n° 1007; *M. U.*, XLIV, 203.

(54) C 321, pl. 1340, p. 24.

titre de secours provisoire, imputable sur la pension à laquelle elle a droit.

Le présent décret sera inséré au bulletin de correspondance (57).

43

Un secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 thermidor, sa rédaction est adoptée (58).

44

Une députation de la section de la Réunion [Paris], admise à la barre, assure la Convention de son entier dévouement, lui jure un attachement constant, et de verser son sang plutôt que de souffrir qu'il lui soit porté la moindre atteinte. Elle offre de déposer sur le bureau une somme de 9 157 L, produit d'une collecte faite dans la section pour la construction d'un vaisseau, et réclame la somme de 6 514 L 14 s., qui étoit le produit d'une collecte destinée à secourir les épouses des défenseurs de la patrie, laquelle somme, conformément à l'arrêté du comité de Salut public du 15 prairial, a été versée au trésor national.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des Finances (59).

[*La section de la Réunion à la Convention nationale*] (60)

Citoyens représentants, la nation française s'est élevée à la dignité de l'homme, et notre unique intérêt est de maintenir dans toute leur intégrité les principes qui nous assurent la jouissance de la liberté.

Des hommes impurs se sont agités pour nous enlever cette bienveillance précieuse; mais leurs succès fondés sur l'imposture, n'ont pu être de longue durée.

La voix du peuple a été comprimée par la terreur; mais la Convention clairvoyante a écrasé les oppresseurs, et a fait luire le jour où l'amitié, la fraternité et la vertu ne seront plus étouffées par la défiance.

La section de la Réunion, pénétrée d'admiration pour tous vos sublimes travaux, nous a députés auprès de vous :

1° Pour vous assurer en son nom de son parfait et entier dévouement : constamment attachée à la Convention nationale, cette section a

juré à l'unanimité de lui faire un rempart de son corps, et de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang plutôt que de souffrir qu'il soit porté atteinte à chacun de ses membres;

2° Pour vous offrir une somme de 9 157 L, produit d'une collecte faite dans la section, pour la construction d'un vaisseau qui servira à balayer la mer de tous les esclaves des tyrans qui l'infectent;

3° Pour réclamer auprès de vous la somme de 6 514 L 14 s., aussi le produit d'une collecte destinée à seconder les épouses des défenseurs de la patrie, laquelle, conformément à l'arrêté du comité de Salut public, en date du 15 prairial dernier, a été versée au trésor national, et qui n'étoit destinée qu'au paiement de ces secours.

Législateurs, restez à vos postes, c'est notre seul point de ralliement : travaillez à faire le bonheur du peuple : toutes les sections de Paris ne font qu'une; nous serons toujours debout lorsqu'il sera question de seconder les opérations de la Convention nationale. Vive la république! Vive la Convention nationale!

La Convention nationale a décrété la mention honorable de cette pétition, l'insertion au Bulletin et le renvoi au comité des Finances.

LE PRÉSIDENT : La France connaît les vertus républicaines des citoyens de Paris; la Convention s'est plu bien des fois à les proclamer hautement. Bons Parisiens, l'intrigue et la malveillance veulent creuser un nouvel abîme; les agents de la tyrannie reprennent une nouvelle audace pour vous diviser ils se servent encore d'une popularité usurpée à force de crimes pour égarer le peuple. Fixez les auteurs de ces agitations; fixez ces hommes à figure atrabilaire; vous y verrez l'empreinte de tous les crimes. Le bonheur est là, vous allez enfin en jouir avec tous les Français : c'est contre cette félicité que sont armés les malveillants, les voleurs et les assassins. Paris a sauvé la patrie; a concouru à l'anéantissement de la tyrannie; il achèvera son ouvrage en anéantissant les intrigants et les fripons (61).

45

PORCHER, au nom du comité de Législation, a fait le rapport suivant (62) :

Citoyens,

Marseille, à qui la France libre doit des actions de grâces; Marseille, qui contribua si puissamment à la chute du trône, et qui arrosa du sang de ses enfans le berceau de la République, victime en 1793 des passions qui l'agitent encore aujourd'hui, vit flétrir quelque temps sa gloire, et la contre-révolution aiguïsa ses poi-

(57) *P.-V.*, XLVI, 269. *Bull.*, 14 vend. (suppl.). C 320, pl. 1330, p. 30, minute de la main de Saint-Martin, rapporteur.

(58) *P.-V.*, XLVI, 269.

(59) *P.-V.*, XLVI, 269-270. *Gazette Fr.*, n° 1007; *J. Paris*, n° 14; *Mess. Soir*, n° 777.

(60) *Moniteur*, XXII, 150-151; *Bull.*, 14 vend. (suppl. 2); *Débats*, n° 744, 217-218.

(61) *Moniteur*, XXII, 150-151; *Bull.*, 14 vend. (suppl. 2); *Débats*, n° 744, 217-218.

(62) *Bull.*, 14 vend.